



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 13 janvier 2014  
Réf : QP-27/13

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°14 du 6 décembre 2013 de Monsieur le Député  
Roy Reding

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question  
parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments  
très distingués.

Félix Braz  
Ministre de la Justice



**Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 14 du 6  
décembre 2013 de Monsieur le Député Roy Reding**

Sur le site internet [www.justice.public.lu](http://www.justice.public.lu) il est loisible de trouver les arrêts rendus par la Cour Constitutionnelle depuis sa création. Dans la majorité des cas les dispositions légales en cause ont été déclarées conforme à la Constitution par la centaine d'arrêts rendus jusqu'ici.

Néanmoins il est un fait que dans une trentaine d'arrêts la législation en cause a été déclarée non conforme ou seulement partiellement conforme à la Constitution.

Il est très difficile de donner un aperçu général de ces dispositions légales non conformes visées et du suivi qui en a résulté, dans la mesure où ces arrêts relèvent de matières multiples relevant de l'ensemble de la législation luxembourgeoise, au-delà du champ d'application des matières relevant du ministère de la Justice.

Conscient des problèmes que posent le suivi de ces arrêts ayant déclaré certaines dispositions légales non conforme à la Constitution, j'estime important que la solution uniformisée, générale envisagée actuellement dans le cadre de la révision constitutionnelle, soit retenue comme la plus opportune.